

## La Fondation du Patrimoine, acteur de la sauvegarde du patrimoine religieux

**Conférence proposée par la Fondation du Patrimoine**

Judi 5 novembre, de 15h30 à 16h30 - Studio-Théâtre de la Comédie-Française

Compte rendu réalisé par Maria BEGUNOVA, Laura GARNIER et Elsa PAULIEN

*IREST, Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne*

*Master professionnel Tourisme, spécialité Valorisation Touristique des Sites Culturels*

### Intervenants :

**Frédéric NÉRAUD**, directeur général de la Fondation du Patrimoine

**Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL**, délégué régional de la Fondation du Patrimoine en Basse-Normandie

**Michel GUÉGAN**, maire de La Chapelle Caro

**Frédéric MASVIEL**, architecte des Bâtiments de France, Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) de L'Eure

### Modérateur :

**Alexandre SÉGUÈS**, Responsable communication externe de la Fondation du Patrimoine

## Introduction

Alexandre SÉGUÈS introduit la conférence en présentant les intervenants et le sujet du débat. Après avoir présenté la Fondation du Patrimoine dans son organisation, ses moyens d'actions et évoquer ses perspectives d'avenir, deux exemples précis, ceux de la Basse-Normandie et de la Bretagne viendront illustrer les projets nationaux réalisés en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

## I. Présentation de la Fondation du Patrimoine

### 1. La Fondation du Patrimoine et ses missions

Frédéric NÉRAUD présente la Fondation du Patrimoine et ses missions.

La Fondation du Patrimoine est une institution, créée par la loi 96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 approuvant ses statuts.

Frédéric NÉRAUD précise les principales missions de La Fondation du Patrimoine qui sont de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité menacé de dégradation ou de disparition, et en priorité le patrimoine non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques
- Participer à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine naturel
- Contribuer aux actions de restauration en apportant une aide financière aux propriétaires porteurs de projets
- Susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat
- Favoriser la transmission du savoir-faire et la création d'emplois

Frédéric NÉRAUD explique que la Fondation du Patrimoine est présente sur l'ensemble du territoire français. Elle appuie son action sur un réseau de délégués régionaux et départementaux, et sur des délégués de Pays, tous bénévoles.

## **2. Les moyens d'actions de la Fondation du Patrimoine**

Alexandre SÉGUÈS demande à Frédéric NÉRAUD quels sont les outils d'intervention de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine religieux.

Frédéric NÉRAUD explique que l'intervention de la Fondation peut se faire de deux manières: soit au moyen de souscriptions publiques organisées dans le cadre de conventions signées entre la Fondation du Patrimoine et les communes ou les associations, soit par des partenariats avec des entreprises. Cette opération de mobilisation de mécénat populaire permet de recueillir les sommes nécessaires à la réalisation des travaux de restauration.

Frédéric NÉRAUD souligne que La Fondation du Patrimoine est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer l'autorisation de défiscalisation attachée au patrimoine non protégé de proximité. Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

La Fondation du Patrimoine intervient également dans le domaine du patrimoine privé, ajoute Frédéric NÉRAUD. Cette intervention se fait par l'attribution du Label à des édifices privés, non protégés par l'État. Ce Label facilite la restauration de bâtiments, permettant aux propriétaires de bénéficier d'avantages fiscaux et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde et de restauration. L'édifice doit être particulièrement représentatif en matière de patrimoine local et respectant un certain nombre de critères tels que la visibilité depuis une voie publique.

## **3. La sauvegarde du patrimoine religieux**

La sauvegarde du patrimoine religieux représente 73% des interventions de la Fondation du Patrimoine, précise Frédéric NÉRAUD. L'institution est à ce jour intervenue en faveur de plus de 2 000 lieux de culte. En 2009, 400 nouvelles souscriptions ont été lancées, dont 290 pour le patrimoine religieux.

Frédéric NÉRAUD précise que l'essentiel des actions de la Fondation du Patrimoine porte sur le patrimoine catholique. Cependant, depuis 2005, il a été décidé de mettre en place deux programmes spécifiques de la sauvegarde des patrimoines protestant et israélite. A ce jour, 51 opérations ont été soutenues, à hauteur de 42 pour le patrimoine protestant et de 9 pour le patrimoine israélite.

Ensuite, Frédéric NÉRAUD donne quelques chiffres clés de l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine religieux :

- Montant de subventions accordées entre 2002 et 2009 est égale à 15 460 000 euros
- Montant moyen d'une subvention : 7 600 euros
- Apport moyen de la subvention par rapport aux travaux : 9,1%
- Apport moyen de la souscription : 7 800 euros – soit 9.3% du coût des travaux.

#### **4. Partenariat entre la Fondation du Patrimoine et les Architectes de Bâtiments de France**

Les Architectes de Bâtiments de France sont des partenaires essentiels de la Fondation du Patrimoine. L'avis favorable du S.D.A.P. (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine) est obligatoire pour l'obtention du label fiscal de la Fondation du Patrimoine.

Frédéric MASVIEL, Architecte de Bâtiments de France, travaille au S.D.A.P. de L'Eure, en Haute-Normandie. C'est un service déconcentré de l'État, composé de 6 personnes.

Frédéric MASVIEL explique la nature du partenariat entre les Architectes des Bâtiments de France et la Fondation du Patrimoine. Le délégué de la Fondation du Patrimoine est obligé de présenter à l'Architecte des Bâtiments de France les dossiers qu'il considère correspondre aux normes exigées par le label de la Fondation du Patrimoine. L'Architecte de Bâtiments de France émet alors un avis préalable dans les dix jours ouvrés. Il définit également les prescriptions s'appliquant au dossier en étudiant le projet du point de vue de la restauration de l'édifice. Il peut proposer un recours à un architecte compétent en matière de bâti ancien, demander le respect des techniques mises en œuvre lors de la construction du bâtiment, refuser les procédés de substitution. Il peut également prescrire des travaux supplémentaires destinés à restituer l'authenticité de l'édifice. L'avis définitif est émis dans les 30 jours ouvrés.

Ensuite, Alexandre SÉGUÈS précise qu'il existe une charte entre la Fondation du Patrimoine et l'ANABF (Agence Nationale des Architectes de Bâtiments de France).

Frédéric MASVIEL explique que cette charte a été signée le 22 septembre 2009. Elle permet d'harmoniser les conditions de traitement des dossiers d'un département à l'autre, de renforcer la qualité du partenariat entre les acteurs et de définir le rôle de chacun dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti.

#### **5. Quel avenir pour la Fondation du Patrimoine ?**

Frédéric NÉRAUD soulève la question de la crise. Il précise qu'il n'y a pas de régression des dons. En 2009 par rapport à 2008 les dons ont progressé de 35%. Cela traduirait selon lui un attachement des Français à leur patrimoine culturel et cultuel.

On constate également que la contribution financière des communes aux projets de restauration de leur patrimoine bâti varie en fonction du nombre de leurs habitants :

- Les communes de moins de 500 habitants participant à hauteur de 45% aux projets de restauration de leurs édifices
- Les communes de moins de 2 000 habitants participant à hauteur de 75%.

Enfin, Frédéric NÉRAUD souligne que l'actualité met trop souvent l'accent sur les édifices prêts à être détruits par manque d'investissement mais ne parle en revanche que très peu de tous ceux qui sont sauvés chaque année grâce à l'investissement des associations, de la Fondation du Patrimoine et de la mobilisation générale.

## **II. Dispositifs et mise en œuvre des actions de la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine met un point d'honneur à accompagner les projets. Mais, au contraire des collectivités territoriales, elle ne souhaite pas être considérée comme simple guichet ou distributeur et se veut être un acteur majeur d'un sentiment naissant d'appropriation des Français pour leur patrimoine.

D'autre part, la Fondation du Patrimoine suscite et accompagne la création d'associations mais ne se substitue en aucun cas à elles. Son rôle est de constituer des dossiers administratifs, d'aider les associations à communiquer sur leurs projets, de guider les collectes de fonds et de dons, puis la mise en œuvre des travaux.

Cette démarche permet à la délégation de la Fondation de collecter des fonds dès la création de l'association, d'apparaître comme moteur et accompagnateur dans la réalisation de projet. Elle s'engage enfin à reverser à l'exécution des travaux les dons collectés.

Ceux-ci sont gérés de la façon suivante :

- Un compte est ouvert pour chaque association
- Deux fois par an, un arrêté des comptes est adressé aux associations et aux collectivités pour validation
- Les dons sont alors reversés au maître d'ouvrage sur décision commune de l'association et de la Fondation, et sur présentation des factures acquittées

Ces dispositifs sont appliqués dans les deux régions données en exemple : la Basse - Normandie et la Bretagne.

### **1. La Basse Normandie**

Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL, délégué régional de la Fondation du Patrimoine en Basse-Normandie, présente les actions menées dans la région.

Les communes rurales ne pouvant assurer seules la sauvegarde de leur patrimoine, elles font appel à la Fondation du Patrimoine.

En mars 2000, la première convention a été signée avec une association et sa municipalité pour la restauration de l'église de Lignou, à Couterne (Orne).

Le 13 octobre 2009, la 200<sup>e</sup> convention a été signée avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Glanville et sa municipalité (Calvados).

Les ressources sont dues en premier lieu à l'Etat (successions en déshérence), à des acteurs du mécénat, aux intérêts des ressources placées (le montant des collectes en attente d'affectation au paiement des travaux) et aux adhésions.

Ensuite, Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL présente 3 exemples de restauration pour démontrer la répartition des ressources :

- Eglise Saint-Martin du Mesnil-Oury : le coût total des travaux est de 130 000 euros, la commune prenant en charge 35% de ce montant et la Fondation 22%
- Eglise Saint-Germain-de-la-Coudre : le coût total des travaux s'est élevé à 2 000 000 euros (en deux phases de construction), la Fondation ayant pris en charge 20% du montant
- Peinture de Saint-Maurice-lès-Charencey : la restauration a coûté 4 255 euros, dont 37% ont été pris en charge par la commune et 63% par la Fondation et l'association

En 2008, les services de l'Etat et le Conseil Général de la Basse-Normandie ont contacté la Fondation du Patrimoine pour être partenaires du groupe travail "Eglise" et d'une manifestation culturelle "Pierre en Lumière".

Ce premier groupe de travail vise à mettre en œuvre une politique de rénovation des églises de la région.

Les règles de classement sont fondées sur 4 critères qui ont été pris en considération par le comité pour définir l'intérêt patrimonial de l'édifice :

- Qualité architecturale, mobilier et décor
- Valeur historique, dévotion particulière
- Potentiel touristique, inscription sur un site touristique
- Cadre environnemental, protection des abords

Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL précise que chaque édifice a été noté sur une échelle de 0 à 20. Ainsi, 23 églises ont obtenu une note supérieure à 18; 337 notes sont égales ou supérieures à 10, et 221 notes inférieures à 10.

Il s'agit d'une démarche commune entre l'État, le Conseil Général de l'Orne, l'Évêché de l'Orne, La Fondation du Patrimoine et diverses structures consultées, telles que l'Association des Maires de l'Orne, la Sauvegarde de l'Art Français, La Commission diocésaine d'Art sacré et le Comité Départemental du Tourisme.

Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL évoque ensuite la manifestation culturelle "Pierre en Lumière", qui a pour objectif la mise en lumière des monuments et des sites remarquables :

- Soit d'une façon matérielle : illumination, extérieure, utilisation de bougies, flambeaux etc.
- Soit d'une façon symbolique : organisation d'une manifestation artistique, musicale ou autre.

Cette manifestation a été complétée par l'organisation d'une exposition "Lieux en devenir" qui s'est déroulée à la Halle au Blé à Alençon, les 16 et 17 mai 2009, pour présenter le

travail de restauration et de mise en valeur réalisé par les associations dans l'Orne. Ces deux opérations ont permis d'établir un projet de politique de restauration du patrimoine culturel basé sur une analyse objective et d'associer par une manifestation annuelle les associations, les communes et leur population à une vaste opération de mise en valeur de leur patrimoine.

En conclusion, Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL donne quelques chiffres clés :

Depuis 2000 en Basse-Normandie :

- 2 500 000 euros de dons ont été récoltés
- 2 100 000 euros ont été investis par la Fondation et ses mécènes. Cela a généré 17 millions d'euros de travaux réalisés ou en cours.

Pour le département de l'Orne :

- 1 300 000 euros de dons ont été récoltés
- 940 000 euros ont été investis par la Fondation et ses mécènes
- 6 millions d'euros de travaux réalisés, en cours ou engagés.

## **2. La Bretagne**

Michel GUÉGAN, maire de La Chapelle-Caro dans le Morbihan depuis 1983, présente les actions entreprises dans sa commune.

Commune rurale située au cœur du Morbihan, La Chapelle-Caro possède une église considérée comme le cœur de la cité mais ayant besoin d'une restauration immédiate : l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Grâce à la volonté de la population et avec l'aide très attendue de la Fondation du Patrimoine, ce projet a pu aboutir. Le coût total s'est élevé à 1 000 000 euros dont 450 000 euros à charge de la commune ; 47 000 euros ont été récoltés par la Fondation ainsi que 7 500 euros provenant d'une entreprise locale.

Pour animer ces souscriptions, la commune a multiplié les occasions de récolter des fonds, par exemple avec des démonstrations de taille de pierre, des visites d'ateliers de restauration de vitraux ou de charpente.

L'inauguration de l'église, fraîchement restaurée, en septembre 2008 a réuni plus de 700 personnes lors de la fête communale, ce qui prouve un réel investissement de la part de la population. Cette célébration a ainsi généré la promotion du territoire en attirant des touristes et a aussi généré la réalisation d'un DVD sur l'ensemble des travaux de l'église, dont la vente permettra de financer d'autres projets de restauration.

## **III. Les questions de l'auditoire**

La conférence se termine sur un échange entre participants et intervenants. Le public est invité à poser des questions sur le contenu de la conférence.

1. Faut-il obligatoirement fonder une association pour bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine?

Frédéric NÉRAUD explique que lorsqu'il y a une association, la mobilisation de la population se fait plus facilement. Mais il peut y avoir des cas où il n'y a pas d'association. Michel GUÉGAN précise que dans le cas de la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, il n'y avait pas d'association, mais une réelle volonté de la part des élus.

2. Peut-on faire appel à la Fondation du Patrimoine pour la restauration d'édifices privés Monuments Historiques ?

En ce qui concerne les édifices privés Monuments Historiques, une convention doit être signée entre le propriétaire et la Fondation du Patrimoine. Celle-ci ne participera pas au financement du projet et se contentera de récolter des dons extérieurs. Bien sûr il ne doit y avoir aucun lien de parenté entre le propriétaire et le donateur.

3. Dans quel secteur se place le patrimoine funéraire ?

Frédéric NÉRAUD explique que le patrimoine funéraire est différencié du patrimoine religieux, et fait l'objet d'une classification différente.

4. La Fondation intervient-elle sur le patrimoine religieux musulman ?

Frédéric NÉRAUD précise qu'en France, en dehors de la Grande Mosquée de Paris, il n'y a que très peu d'édifices musulmans anciens qui nécessitent des travaux de restauration. Les mosquées ont été en grande partie construites au cours des 30 dernières années. Mais si un jour la Fondation était sollicitée pour par exemple la restauration de la mosquée de Saint-Denis de la Réunion, l'institution interviendrait sans hésitation.

5. Une fois l'église restaurée, comment garantir aux gens qui ont souscrit que l'édifice non protégé par l'État ne sera pas détruit ?  
Y a-t-il une structure consacrée à l'entretien de ce bâtiment, une fois restauré ?

Michel GUÉGAN rappelle que la restauration de l'église se fait une fois par siècle et que c'est un événement important dans la vie d'une commune, d'où l'intérêt de mobiliser le maximum de personnes autour du projet. Il précise que, a priori, vu les frais engagés pour la restauration, il y a très peu de chances que l'édifice soit détruit.

Frédéric MASVIEL rappelle que les durées dans lesquelles s'inscrivent ces restaurations nous dépassent et que "nous ne sommes qu'un maillon dans la chaîne de transmission de ce patrimoine".

Il revient au propriétaire de l'édifice – la commune dans la plupart des cas – de s'occuper de son entretien.